



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : RHONE

Référence : 1000377525

Discipline : P3100 - Génie Thermique (P3100)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0692450N

Nom de l'établissement : Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent François Mansart

Commune : THIZY-LES-BOURGS

Adresse : Rue JACQUARD 69240 THIZY-LES-BOURGS

Courriel : ce.0692450N@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Compétences en électricité, plus particulièrement dans le pilotage des systèmes énergétiques et la gestion technique centralisée.

Missions

Le lycée François Mansart propose des formations en CAP et en baccalauréat professionnel (sous statut scolaire et apprentissage).

Compétences requises

Le lycée François Mansart accueille un public scolaire hétérogène, avec une proportion importante d'élèves à besoins particuliers (allophones ou en situation de handicap, notamment sur les formations CAP).

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :
()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.